

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une tyrolienne sur la station de Vars

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SEM SEDEV

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

REVERBEL Christian Directeur

RCS / SIRET

3 8 6 2 5 0 2 1 1 0 0 0 2 9

Forme juridique

Autre personne morale de droit public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44°b	b) Parcs d'attractions à thème et attractions fixes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'une tyrolienne sur deux tronçons d'une longueur totale de 1 570 m et 319 m de dénivellation entre le sommet du Télémix de Chabrières et la front de neige sur le domaine skiable de Vars dans les Hautes-Alpes. Le départ de l'installation est prévu à proximité de la gare d'arrivée du télémix de Chabrières à environ 2 180 m d'altitude pour une arrivée sur le front de neige des Claux à environ 1 860 m d'altitude. Une gare intermédiaire sera réalisée au niveau du stade de Slalom vers 2 000 m.

Aucun travaux de démolition n'est prévu.

La tyrolienne passera principalement au dessus des pistes de ski existantes et des boisements. Quelques coupes d'arbres dans les mélèzins seront nécessaires. Une coupe sélective sans changement de la destination boisée du sol à hauteur de 2 689,1 m² sur le premier tronçon et un défrichage de 1 413,5 m² sur le 2eme tronçon (cf. annexe 5). Sur ce deuxième tronçon, une autorisation de défrichage a été accordée lors d'une procédure précédente et reste en vigueur, les mesures de compensations ont déjà été définies (cf. annexe 10 et 11).

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'intègre dans la volonté de développement 4 saisons de la station de Vars et permettra une diversification de l'offre touristique. Il a vocation à conforter/fidéliser la clientèle existante.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux repose principalement sur l'implantation des 3 gares.

L'implantation des ancrages (4 par gare) induira des déblais de l'ordre de quelques dizaines m³ pour la mise en place des fondations. Ceux-ci seront ré-utilisés en tant que déblais pour terrasser/aplanir les aires d'arrivée et de départ.

Le passage de la ligne et les gares nécessitera une intervention sur 4 102,6 m² de boisements de mélèzes dans les zones le plus proches du terrain naturel.

- défrichement de 1 413,5 m² : pour rappel, l'autorisation de défrichement déjà accordée sur l'emprise de la gare intermédiaire et du 2^{ème} tronçon reste en vigueur (cf. annexe 10).

- Coupe sélective de 2 689,1 m² : Sur le 1^{er} tronçon, une coupe sélective devra intervenir, seuls les arbres dépassant 10 m de haut seront "étêtés" pour ne pas toucher la ligne située à 23 m de hauteur et garder une marge de sécurité de 13 m (cf. annexe 5 : mesures). Ainsi, on ne change pas la destination boisée du sol ce qui ne nécessite pas de dossier de défrichement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En exploitation, la tyrolienne aura un débit de 30 personnes / heure environ.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de construire (PC); autre :

- Cas par cas en application du R.122-2 du Code de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Défrichage :	1413,5 m ² déjà autorisé (cf. annexe 11)
Coupe sélective :	
Longueur :	2 689,1 m ²
Dénivellation :	L1 : 1 060 m et L2 : 510 m soit 1170
Hauteur :	m L1 : 180 m, L2 : 139 (L2) soit 319 m G1 : 3 m, G2 : 11m, G3 : 14m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

cours G Rohner Les Claux 05560
VARS; VARS

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6° 3 9' 5 2 "E. Lat. 4 4° 3 4' 0 5 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF I : n°05100162 PENTES ET ZONES HUMIDES DU COL DE VARS - LE VALLON - CRÊTES DE CHÂTELERET - PENTES EN UBAC DE LA TÊTE DE PANEYRON à 530 m ZNIEFF II : FORÊTS ET CRÊTES DE RISOU ET DE SALUCES - PIC DU CLOCHER - ADRET DE CRÉVOUX à 1,5 km
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	survol de pistes de ski entre 2200 m et 1860 m
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ligne passera au dessus d'une zone humide : Bas marais à carex nigra (CB 54.26) qui ne sera pas impactée par le projet : pas de pylônes et ligne exclusivement aérienne (cf. annexe 5).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gare intermédiaire est concernée par une zone bleue constructible sous condition codée B4 pour un aléa faible de glissement (G1). Le règlement ne remet pas en cause le projet mais souligne qu'il devra faire l'objet d'études préalables géotechnique, hydrogéologique et de stabilité. PPRn approuvé par Arrêté préfectoral n° 2002-199-30 du 18 juillet 2002
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne fait que survoler le PPR du captage des Escondus. Aucun aménagement n'y sera réalisé.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la station de Vars et les abords de la RN202, inscrit le 31 décembre 1946
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le projet se situe à (cf. annexe 6) - 3.2 km : n°FR9301502 Steppique Durancien et Queyrassin - 5,9 km : n°FR9301524 Haute Ubaye - Massif du Chambeyron
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le creusement des fondations pour les encrages produira quelques dizaines de m3 de matériaux qui seront réutilisés sur place pour aplanir les accès aux gares.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir développements à l'annexe 5. Flore : pas d'espèce protégées. Habitats naturels : défrichement limité (1 423,5 m ²), impact limité sur les HIC Faune : Création d'un nouvel obstacle aérien pour l'avifaune. incidence sur les espèces forestières. Des mesures ont été développées. Le SRADDET n'identifie pas de réservoir de biodiversité ou de corridor.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 sont éloignés de plus de 3 km de la zone de projet (cf. annexe 6).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Défrichage de mélézin pour la ligne 2 et la gare intermédiaire : - 1 413,5 m ² déjà autorisé (cf. annexe 11) Consommation de 24,8 m ² de pelouses sur la gare amont. La gare aval est dans des espaces anthropisés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Défrichage de mélézin pour la ligne 2 et la gare intermédiaire : - 1 413,5 m ² déjà autorisé (cf. annexe 11) Consommation de 24,8 m ² de pelouses sur la gare amont. La gare aval est dans des espaces anthropisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gare intermédiaire est concernée par une zone bleue constructible sous condition codée B4 pour un aléa faible de glissement (G1). Le règlement ne remet pas en cause le projet mais souligne qu'il devra faire l'objet d'études préalables géotechnique, hydrogéologique et de stabilité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Changement de la destination boisée de 1 413,5 m ² de boisement de mélèzes (défrichement déjà autorisé - cf. annexe 10).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'intègre au cœur du domaine skiable de Vars dans une zone déjà aménagée pour les activités de sport d'hiver. Les incidences du projet portent plus particulièrement sur l'avifaune et le paysage. Elles pourront se cumuler avec les remontées mécaniques existantes à proximité :

- Télésiège des Escondus
- Télémix de Chabrières

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures ERC qui seront mises en oeuvre, sont développées dans l'annexe 5.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Le projet s'inscrit au cœur du domaine skiable déjà aménagé.
- Le projet sera principalement aérien avec une faible emprise au sol (3 gares d'environ 40 m²).
- L'impact sur les milieux naturels est réduit (surface limitée d'emprise au sol), défrichement réduit (1413,5 m² déjà autorisés).
- Les effets sur la faune, la flore et les paysages sont faibles à modérés par la mise en œuvre des mesures ERC (voir annexe 5 et 7).

=> Les mesures mises en œuvre permettent d'éviter et réduire les effets du projet sur les enjeux écologiques et paysagers qui sont identifiés à partir de données d'expertises fiables de terrain. Au regard des effets sur l'environnement du projet qui en résulte et du suivi de leur exécution, il n'apparaît pas nécessaire de le soumettre à une procédure d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 28/06/2021